



**COMMUNE DE BATS**

**DELIBERATION N° 2024/15**

**Séance du 3 Juin 2024**

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le trois juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 28/05/2024**

**Présents** : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaele MARTIN, François DEDEBAN, Gérard DUITSCHÉ, Joel VIDOT, Karine LESPIAU, Laurent DUMARTIN

**Absent excusé** : Marc DABESCAT

Le Conseil a élu pour Secrétaire Monsieur Laurent DUMARTIN

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

**Objet** : **Approbation des mandats de vente sans exclusivité par ATOS IMMOBILIER de Aire-sur-l'Adour des différents lots du LOTISSEMENT LAHITTE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que suite aux différents échanges avec ATOS IMMOBILIER de Aire-sur-l'Adour, une proposition de devis pour la mission de vendre les différents terrains du LOTISSEMENT LAHITTE a été transmis à la Mairie.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante des différents documents reçus par ATOS IMMOBILIER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Commande Publique (marché de Prestations et Service)

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2018 autorisant le permis d'aménager le LOTISSEMENT LAHITTE,

**VU** la délibération du 27 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** la délibération 2022-35 qui fixe le montant au mètre carré de chaque lot à vendre,

**VU** l'arrêté du 22 septembre 2022 de vente des lots du LOTISSEMENT LAHITTE



**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- de donner son accord pour mettre à la vente par la société ATOS IMMOBILIER de Aire-sur-l'Adour les différents terrains du LOTISSEMENT LAHITTE
- de déterminer le prix de vente de chaque parcelle de la manière suivante (rémunération du mandataire comprise) :

Numéro du lot	Adresse	Section cadastrale	Prix de vente
1	115 Lotissement Lahitte	ZB194	35853,00 €
2	151 Lotissement Lahitte	ZB195	33596,00 €
3	181 Lotissement Lahitte	ZB196	34595,00 €
4	211 Lotissement Lahitte	ZB197	34669,00 €
5	217 Lotissement Lahitte	ZB198	38110,00 €
7	249 Lotissement Lahitte	ZB200	36334,00 €
8-1 et 8-2	184 Lotissement Lahitte	ZB210 et ZB202	44548,00 €
9-1 et 9-2	178 Lotissement Lahitte	ZB203 et ZB204	41921,00 €

- de rémunérer l'agence ATOS IMMOBILIERE de 2000,00 € (TVA incluse) à chaque vente.
- **Dans le cas où un acquéreur est présenté à l'agence ATOS IMMOBILIERE par la Mairie de Bats**, les honoraires de l'agence ATOS IMMOBILIERE s'élèvent à 1000,00 €
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision,
- d'autoriser Monsieur le Maire a signé tout document relatif à ce programme.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulbos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.*

Fait et délibéré les Jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



DUPOUY Jean-Marc

Le Secrétaire de séance

DUMARTIN Laurent